

Portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3ème concours  
d' assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques  
« spécialité bibliothèque » - SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques;

Vu le décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2024\_109 du 30 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque » - session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025\_064 du 15 avril 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité bibliothèques – session 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025\_067 du 28 avril 2025 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**ARRETE :**

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 048-284800026-20250430-2025\_068-AR



**ARTICLE 1** – Sont nommés comme membres du jury aux concours externe, interne et 3ème concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité bibliothèque les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
<b>Elues locaux :</b>	Jean-Paul ITIER	Maire de Saint Léger de Peyre (48)	Président du Jury
	Jean-François BERENGUEL	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire de Mende (48)	Remplaçant du Président
	Benoît KWIETNIAK	Conseiller municipal de Pelouse (48)	
	Véronique JOUVE-SAMMUT	Conseillère municipale de Nîmes (30)	
<b>Fonctionnaires :</b>	Dominique BERNARD	Attachée hors classe Retraitée (30)	Représentante du CNFPT
	Yvette ALBUISSON	Technicienne territoriale Responsable de restauration scolaire Commune de Saint Chély d'Apcher (48)	Représentante du personnel
	Christophe DURAND	Colonel Hors classe Formateur (34)	
	Hélène GONDARD-BOLO	Bibliothécaire principal Directrice de médiathèque Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (34)	
<b>Personnalités qualifiées :</b>	Valérie BOURNHONNET	Conservatrice des bibliothèques Cheffe du service lecture publique Conseil départemental des Pyrénées orientales (66)	
	Emilie BLANCHARD	Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe Bibliothécaire acquéreur – référent de territoire Conseil départemental de l'Aveyron (12)	
	Audrey POUJADE	Bibliothécaire principal Cheffe de service Conseil départemental de la Haute- Garonne (31)	
	Fabienne SALLES	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe Bibliothécaire Conseil départemental de la Lozère (48)	

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 048-284800026-20250430-2025\_068-AR

**ARTICLE 2** – Les désignations des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité, ainsi que des concepteurs, correcteurs et testeurs des épreuves facultatives feront l'objet de prochains arrêtés.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 28 avril 2025

Le Président,



Laurent SUA

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 048-284800026-20250430-2025\_068-AR